Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_40-DE

ARRONDISSEMENT DE FOUGERES-VITRE
CANTON DE VITRÉ

COMMUNE DE TAILLIS

CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 30 Mars 2026

Date de convocation : 23/03/2026 **Date d'affichage : 23/03/2026**
Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 13 Votants : 14

L'an deux mil vingt-six, le 30 Mars à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel SAUVAGE.

Etaient présents : Michel SAUVAGE ; Maire, Philippe CHAVROCHE, Anne-Lise CRUCHON, Denis FROMONT, Solène MICHENOT ; adjoints, Sébastien BUTEAU, Laurent BELLOIR, Christelle ROUSSIER, Ophélie FROTIN, Marielle GARCIA, Anthony GACHES, Emmanuelle TALIGOT, Yves LOUVEL ; conseillers municipaux.

Étaient absent(e)s excusé(es) : Mathieu JOHAN, Anne-Sophie FOURCROY (donne pouvoir à Philippe CHAVROCHE)

Secrétaire de séance : Emmanuelle TALIGOT

35/330/40/2026
3- Objet : Délégation de fonction et de signature du Maire au Premier Adjoint

ARRETE n°2026/07
ARRETE DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de TAILLIS

Vu le Code des communes, article L.2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 35/330/34/2026 du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026, fixant à 4 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Philippe CHAVROCHE en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20 Mars 2026

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités territoriales, délégation est donnée à M. Philippe CHAVROCHE pour les fonctions suivantes :

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 035-213503303-20260330-D2026_40-DE

1. Les finances communales : mandats de paiement, titres de recettes, bordereaux, ordres de paiement, bons de commande, TVA et tous les autres documents relatifs aux questions financières.
2. L'urbanisme et l'environnement
3. Les marchés publics
4. Le personnel communal

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Philippe CHAVROCHE, premier adjoint, pour signer tous les documents, courriers, autorisations concernant les fonctions énumérées ci-dessus

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie, et copie en sera adressée à Monsieur Le Préfet, M. le Procureur de la République et M. le Trésorier Payeur Général.

Article 4 : Cet arrêté prend effet au 31 Mars 2026

Certifie exécutoire
compte-tenu de la transmission en Préfecture le
et de la publication le

Fait à Taillis, le 02.04.2026
Pour extrait certifié conforme au registre,
LE MAIRE,
Michel SAUVAGE

MAIRIE DE TAILLIS (ILLE et VILAINE)